

Comment et Pourquoi est née cette plaquette

Nous vous livrons le cheminement qui a abouti à cette plaquette.

Le Limousin fait l'objet de nombreux contrôles par les services de la police de l'environnement (ONCFS) à la demande des procureurs.

C'est un article provocateur paru dans la presse motorisée spécialisée qui a mis le feu aux poudres où il était spécifié que notre région était « une terre d'accueil pour la pratique du hors-piste ».

Pour faire simple, les photos et cette promotion « du hors-piste » ont attirés l'attention des services de l'état, d'où les contrôles accentués de mai 2011 à décembre 2012.

Quelques mois plus tard, il était publié l'instruction ministérielle de décembre 2011 et la mayonnaise est prise, bon nombre de pratiquants pensant que tout redevenait comme avant la circulaire de septembre 2005. Résultat depuis cette période, chiffre vérifié, pas moins de 44 verbalisations et ce, rien que sur la période de janvier à septembre 2012 et pour le seul département de la Haute Vienne.

Depuis, de nouveaux éléments viennent même semer le trouble et réactiver craintes et contrôles.

Une fois ce constat établi, il devenait une nécessité d'agir et vite pour l'association Rando-Crampons et l'ensemble des partenaires du maillage régional qu'elle avait mis en place.

L'association locale Rando-Crampons a contacté les services de l'ONCFS afin de mieux comprendre les raisons de ces actions de police, expliquées par la focalisation du Limousin comme terre d'accueil cette fois la coupe était pleine. (Voir explications ci-dessus)

Depuis plusieurs années, le partenariat (ONCFS / RANDO-CRAMPONS / CORAMUC) était basé sur l'information et la formation, par la mise en œuvre d'actions communes permettant une cohabitation raisonnée entre les pratiquants de la randonnée motorisée et les autres utilisateurs des espaces naturels.

Lors de ces communications, nous avons eu la possibilité de rencontrer Sources et Rivières du Limousin, une association de protection de l'environnement membre du réseau FNE, particulièrement impliquée dans la sauvegarde des milieux humides (rivières, tourbières etc.)

C'est à cette occasion, que les associations Limousines, Rando-Crampons et Sources et Rivières du Limousin ont pu échanger leurs points de vue.

L'une comme l'autre, se sont rendues compte que nous avons de nombreux points communs et sur la proposition de leur juriste, nous avons décidé de créer une plaquette explicative afin de recenser les textes principaux qui servent de référence aux agents verbalisateurs ainsi que leur application par les juges (leurs décisions pouvant donner lieu à jurisprudence)

Les échanges nous ont montré que protecteurs de l'environnement et randonneurs motorisés ont évolué vers une meilleure compréhension des uns et des autres.

Si les lois et réglementations sont respectées, les randonneurs n'ont pas forcément à se torturer l'esprit et la cohabitation devient paisible.

Par cette plaquette, nous ne faisons que rappeler qu'il existe des textes qui réglementent nos activités dans un objectif de protection de l'intérêt général mais aussi que le partage est possible et devrait être le maître mot sur l'ensemble du territoire.

Espérant que ce document fera « jurisprudence auprès de nos détracteurs » qui ne sont pas toujours ceux qui sont montrés du doigt.

AVERTISSEMENT :

1. Le contenu de ce document est le résultat d'un compromis qui ne reflète parfois qu'une part des positions respectives de chacun. Il est surtout la démonstration d'une volonté de dialogue et de compréhension commune.
2. Les services administratifs surveillent les sites web motorisés, les journaux spécialisés, les forums, bref tout ce qui peut montrer et parler de nos activités et représentent une source d'informations véritable miroir social de notre activité.

Pour tous renseignements : Thierry Peyrat

Président de l'Association Rando-Crampons randocrampons@wanadoo.fr

Secrétaire National de la CORAMUC secretariat@coramuc.fr

Tel secrétariat : 0.977.469.125

GSM : 06.72.05.01.71

